



Commune  
d'AMPUS



# D I C R I M

Dossier d'Information Communal sur les RISques Majeurs



Document à conserver



Edition 2013

# DICRIM

## Document d'information communal sur les risques majeurs Ampus



*Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens,*

*Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de grande qualité. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels majeurs auxquels nous sommes exposés.*

*Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle.*

*Il va vous permettre de mieux connaître :*

- les dangers auxquels nous sommes exposés,*
- les dommages prévisibles*
- les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité,*
- les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.*

*L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe. Je vous invite donc à conserver ce document qui sera régulièrement remis à jour.*

*La commune a mis en place un plan communal de sauvegarde qui sera mis en œuvre en cas d'évènement majeur.*

*Je vous prie d'agrérer, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens, mes sentiments dévoués.*

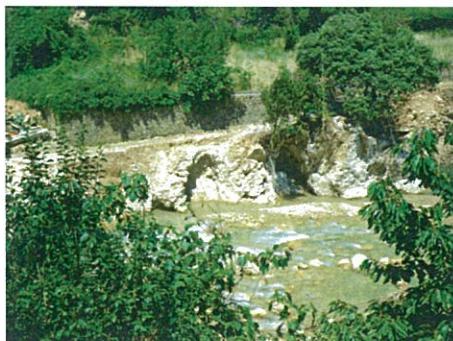
*Le Maire,  
Patrick Vignal*

# Risque inondation

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.



La commune est soumise à un risque d'inondation lié à la Nartuby. Ce risque concerne les quartiers des Lônes, de Rebouillon et des Biousses. La commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondation en janvier 1996, juin 2010 et novembre 2011.

Chemin des Lônes partiellement détruit (Juin 2010)

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

### PREVENTION

Entretien régulier des cours d'eau avec le syndicat intercommunal d'aménagement de la Nartuby (SIAN). Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux : entretien des rives et berges leur appartenant, suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux.

### PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France et consultable sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

### PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'événement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

## CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

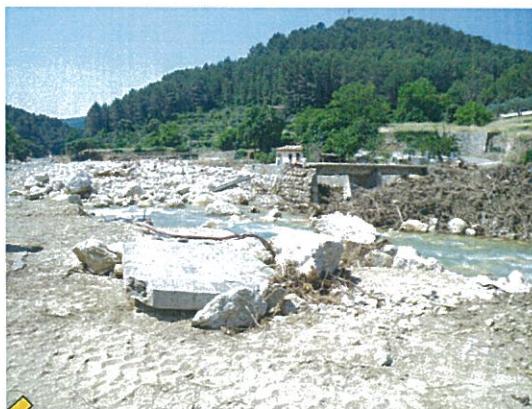
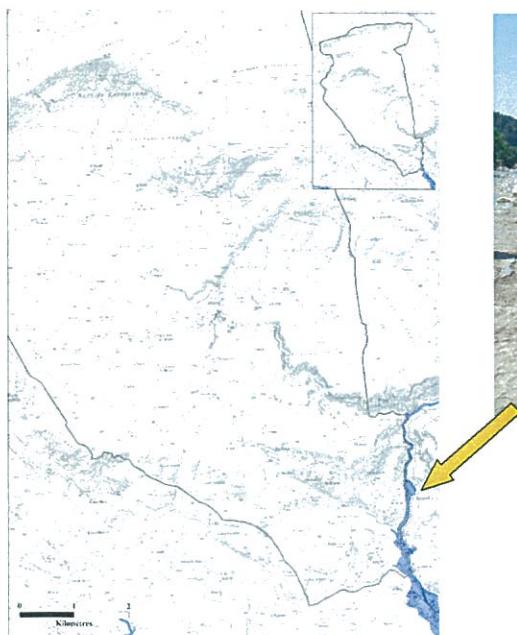
## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



## CARTOGRAPHIE DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES

Sources: DDTM83, SCAN 25 IGN



Rebouillon 2010

# Risque feu de forêt

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La commune est soumise à un risque feu de forêt et a connu plusieurs feux. Les secteurs concernés sont les quartiers de Marcoux, Le Palay, Olve et Collefrat.

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

### PREVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers du Var, la préfecture publie quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif permettant de réglementer la pénétration dans les massifs, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant.

Les membres du Comité Communal Feux de Forêt, sous l'autorité du Maire, œuvrent bénévolement à la prévention et à la protection des massifs forestiers de la commune.

### PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

### PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise par délégation du Conseil général : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas de feu de forêt**

**L'INCENDIE APPROCHE**

**L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE**



dégagez les

voies d'accès et  
les cheminements  
d'évacuation

arrosez les abords



fermez les vannes  
de gaz et de produits  
inflammables



rentrez rapidement  
dans le bâtiment en  
dur le plus proche



fermez volets,  
portes et fenêtres

calfeutrez avec  
des linges mouillés



ne vous approchez  
jamais d'un feu  
de forêt

ne sortez pas sans  
ordre des autorités

**CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES ZONES BOISEES**

Sources: BD CARTO IGN, SCAN 25 IGN



# Risque mouvement de terrain

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune a connu un glissement de terrain à Lentier en 1980, sur la RD49 en 1995, un effondrement et un glissement de terrain aux Adrechs en janvier 1996. De nombreuses cavités souterraines sont également répertoriées. un léger glissement de terrain a été observé à Lentier lors des intempéries de 2010.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause de mouvement de terrain consécutif à la sécheresse en mai 1989.



Ouvrage de Lentier



Glissement de terrain aux Adrechs

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

### PROTECTION

Entretien et suivi de l'ouvrage de protection mis en place à Lentier suite à un glissement de terrain en 2010.

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres**

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- fermez le gaz et l'électricité



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



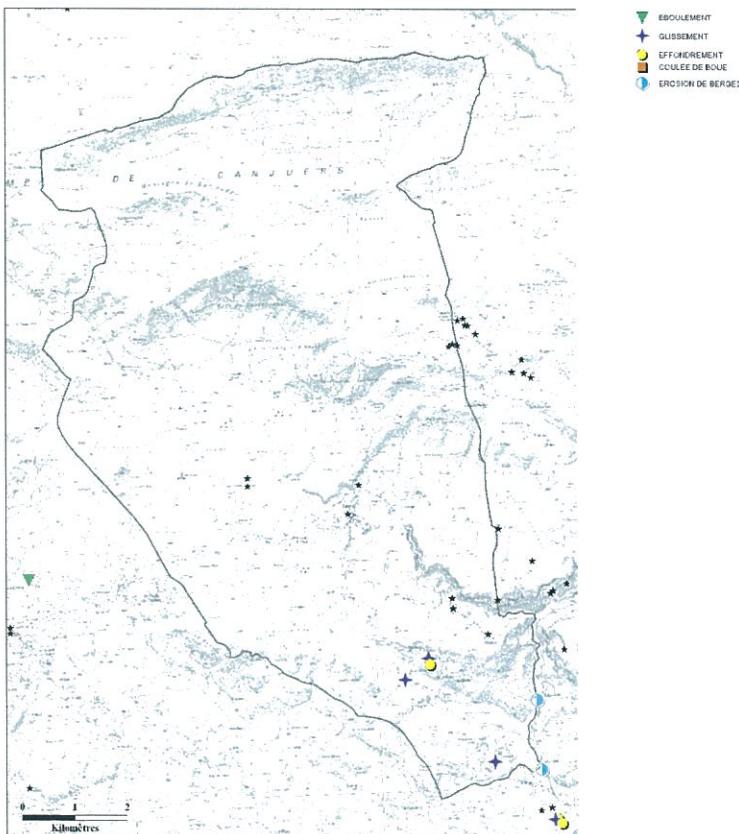
- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- respectez les consignes des autorités

**CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

Source : BRGM



# Risque sismique



## QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de séismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune est située en zone de séismicité modérée, 3 (décret 2010-1255 du 22 octobre 2010).

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

### PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

### PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

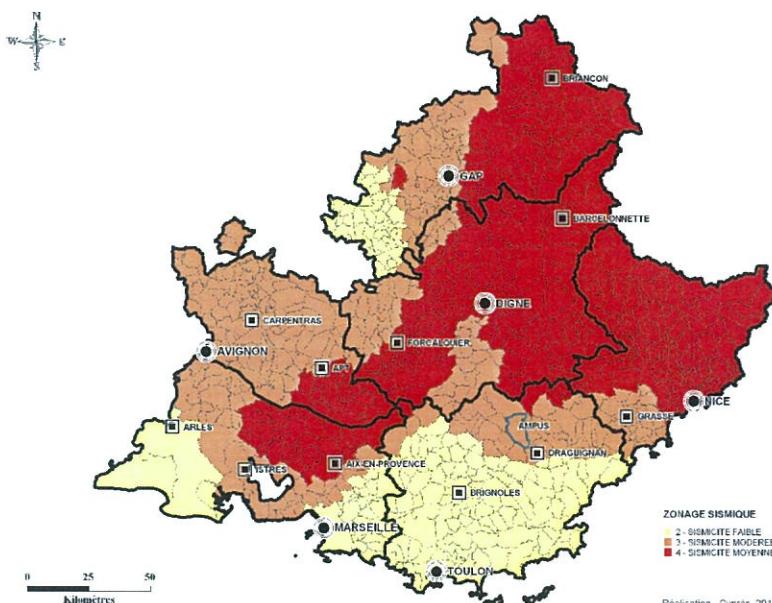
## vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRES	
protégez-vous la tête avec les bras			
à l'intérieur		abritez-vous sous un meuble solide	
à l'extérieur		éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	
si vous êtes en voiture restez-y			fermez le gaz et l'électricité
			
			évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
			ne prenez pas l'ascenseur
			
			rejoignez le lieu de regroupement
			

### CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



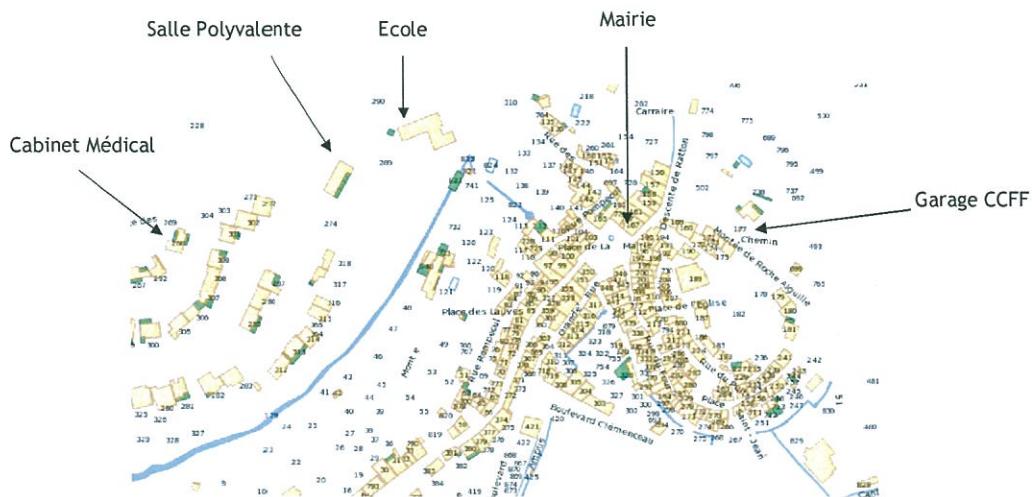
## Où s' informer

## Numéros utiles

Mairie d'Ampus	04 94 70 97 11
Prefecture du Var	04 94 18 83 83
Pompiers	18 ou 112 (depuis un telephone portable)
SAMU	15

## Sites internet

www.mairie-ampus.fr	Site de la mairie d'Ampus
www.risquesmajeurs.fr	Site portail thématique du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
www.var.gouv.fr	Site de la Préfecture du Var
www.cypres.org	Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur





Standard Mairie : 04 94 70 97 11  
Adresse Mail : [ampus@mairie-ampus.fr](mailto:ampus@mairie-ampus.fr)  
Site Internet : [www.mairie-ampus.fr](http://www.mairie-ampus.fr)